

# **PROVINCE DU BRABANT WALLON**

## **BULLETIN PROVINCIAL**

**ANNÉE 2025**

**PÉRIODIQUE n°2**

**07 février 2025**

|                                                                                             |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>2. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés</b> | <b>3</b> |
| <b>3. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – arrêté de tutelle</b>                     | <b>4</b> |
| <b>4. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n°2</b>                                               |          |
| 2. Déclaration de politique provinciale <i>MR - Engagés</i> pour la mandature 2024-2030     | <b>9</b> |

## **2. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés**

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/D/260321**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 23 janvier 2025, la délibération du Conseil communal de Grez-Doiceau en date du 23 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/D/260273**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 23 janvier 2025, la délibération du Conseil communal d'Incourt en date du 18 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2023/259033**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 16 janvier 2025, la délibération du Conseil de police de la zone « Brabant wallon Est » en date du 12 juin dernier, concernant les comptes annuels de l'exercice 2023, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2023/259092**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 23 janvier 2025, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 1<sup>er</sup> juillet dernier, concernant les comptes annuels de l'exercice 2023, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/260318**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 16 janvier 2025, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 17 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/260251**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 9 janvier 2025, la délibération du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en date du 26 novembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/260249**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 9 janvier 2025, la délibération du Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 16 décembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/260085**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 9 janvier 2025, la délibération du Conseil de police de la zone « Orne-Thyle » en date du 27 novembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/260105**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 17 décembre 2024, la délibération du Conseil de police de la zone « Ardennes brabançonnnes » en date du 28 novembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/C2023/258866**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 6 décembre 2024, la délibération du Conseil communal de Wavre en date du 28 mai dernier, concernant les comptes de la zone de police pour l'exercice 2023, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZS/MB2-2024/259883**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 6 décembre 2024, la délibération du Conseil de la zone de secours du Brabant wallon en date du 17 octobre dernier, concernant la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZS/B2025/259883**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 6 décembre 2024, la délibération du Conseil de la zone de secours du Brabant wallon en date du 17 octobre dernier, concernant le budget zonal pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/MB2/259981**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 27 novembre 2024, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 4 novembre dernier, concernant la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/MB2/259929**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 14 novembre 2024, la délibération du Conseil communal de Braine-l'Alleud en date du 4 novembre dernier, concernant la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/MB2/259930**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 14 novembre 2024, la délibération du Conseil communal de Wavre en date du 22 octobre dernier, concernant la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/MB2/259874**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 7 novembre 2024, la délibération du Conseil de police de la zone « Orne-Thyle » en date du 15 octobre dernier, concernant la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/MB2/259882**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 7 novembre 2024, la délibération du Conseil de police « Brabant wallon Est » en date du 3 octobre dernier, concernant la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

### **3. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – arrêté de tutelle**

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON,

Vu la Constitution, modifiée en dernier lieu par la révision de la Constitution du 15 mai 2024, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée en dernier lieu par la loi spéciale du 24 janvier 2024, l'article 7 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée en dernier lieu par le décret du 29 avril 2024, les articles 110, 110bis et 111 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, modifiée en dernier lieu par la loi du 22 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 12 août 2024 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, modifié en dernier lieu par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération du 6 août 2024, entrée complète le 2 décembre 2024, par laquelle le Conseil de l'action sociale du Centre public d'Action sociale de Tubize (ci-après « Conseil de l'action sociale ») décide de relancer un marché public de services ayant pour objet la production et la fourniture de repas aux résidents de la maison de repos et de soins du CPAS « Les bruyères sur Senne », des repas à domicile, des lunchs de la police Fédérale et des repas pour évènements ;

Vu la délibération du 26 novembre 2024, entrée complète le 2 décembre 2024, par laquelle le Conseil de l'action sociale décide d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « la production et la fourniture de repas aux résidents de la maison de repos et de soins du CPAS « Les Bruyères sur Senne », des repas à domicile, des lunchs de la Police fédérale et des repas pour évènements » au prestataire de services DUO CATERING ;

Vu mon arrêté du 20 décembre 2024 prorogeant le délai d'exercice de la tutelle d'annulation ;

Vu le dossier administratif ;

Considérant que la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 février 2024 concernant la période de prudence à l'approche des échéances électorales de 2024 rappelle à ses destinataires, dont les Présidents et Directeurs généraux des CPAS, que la prudence est de mise dans les actes pris par les pouvoirs locaux concernés durant la période dite « de prudence » débutant à partir du 13 juillet 2024 ; qu'elle rappelle également que les communes et provinces, conformément aux articles L1121-2 et L2212-43 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, sont limités à la gestion des affaires courantes à compter du jour de l'élection jusqu'au renouvellement de leurs organes ;

Considérant que selon la jurisprudence du Conseil d'État : « La règle qui limite les compétences du gouvernement fédéral durant la période des affaires courantes n'est inscrite comme telle dans aucune disposition de la Constitution ni dans aucune disposition légale, mais constitue une coutume constitutionnelle liée au principe de la continuité du service public et au principe de la responsabilité ministérielle dans un système parlementaire. Dès lors que cette règle concerne la compétence du gouvernement, elle est d'ordre public. Dans une telle période, le gouvernement fédéral ne dispose plus de la plénitude de ses attributions et peut uniquement expédier les « affaires courantes ». Relèvent des affaires courantes, les affaires de gestion journalière, les affaires constituant la poursuite normale d'une procédure régulièrement engagée avant la dissolution du parlement ou la démission du gouvernement et les affaires urgentes. » (C.E., 8 mars 2024, n° 259.078 ; voir aussi C.E. (AG), 31 mai 1994, n° 47.689 ; C.E. (AG), 31 mai 1994, n° 47.691 ; C.E., 8 juillet 2013, n° 224.298 ; C.E., 28 avril 2016, n° 234.577 ; C.E., 17 mai 2016, n° 234.747 ; C.E., 18 décembre 2019, n° 246.459 ; C.E., 10 février 2022, n° 252.948 ; C.E., 10 février 2022, n° 252.949 ; C.E., 21 février 2022, n° 253.034 ; C.E., 29 novembre 2023, n° 258.052) ;

Considérant que la règle qui limite le Gouvernement à la gestion des affaires courantes lorsqu'il ne dispose plus de la plénitude de ses attributions vaut également pour les entités fédérées, comme il ressort de la jurisprudence du Conseil d'État (voir par exemple C.E., 29 octobre 2009, n° 197.522 ; C.E., 12 janvier 2011, n° 210.369 ; C.E., 28 février 2011, n° 211.590 ; C.E., 7 avril 2011, n° 212.559 ;

C.E., 21 avril 2016, n° 234.463), à la différence, toutefois, que les circonstances justifiant les affaires courantes diffèrent, au motif que les Parlements de Communautés et de Régions ne peuvent être dissouts (F. DELPEREE, Dictionnaire constitutionnel, 1ère édition, Bruxelles, Larcier, 2023, p. 12) ;

Considérant que cela s'explique par la nature même de la règle qui impose au Gouvernement d'expédier les affaires courantes dans les circonstances décrites ci-dessus, à savoir une règle coutumière de rang constitutionnel (N. B. BERNARD, « L'expédition des affaires courantes : évolutions d'une coutume constitutionnelle », R.B.D.C., 2020/3, pp. 313-339, not. pp. 317-325 pour ce qui concerne la controverse sur la nature de la règle des affaires courantes – l'auteur signale néanmoins que la thèse qui consacre la gestion des affaires courantes en tant que règle coutumière est majoritaire ; voir aussi M. UYTENDAELE ET J. VAN VYVE, « Crise politique, affaires courantes et réforme de l'État » in Quel fédéralisme pour la Belgique de demain ? (sous la dir. de C. ROMAINVILLE ET E. SLAUTSKY), 1ère édition, Bruxelles, Larcier-Intersentia, 2024, pp. 747-749, n° 5 ; Y. LEJEUNE, Droit constitutionnel belge, 4ème édition, Bruxelles, Larcier, 2021, p. 116, n° 106) ;

Considérant que selon la jurisprudence du Conseil d'État citée supra, trois catégories d'affaires relèvent de la gestion des affaires courantes ;

Considérant que la première catégorie englobe les affaires peu importantes relevant de la gestion journalière, définies par le Conseil d'État comme « celles dont l'intérêt politique est à ce point tenu qu'elles ne sont pas susceptibles de mettre sous pression la relation de confiance entre le gouvernement et le parlement » (C.E., 21 février 2022, n° 253.034) ; qu'il a par exemple été jugé par le Conseil d'État que la délivrance d'un permis d'environnement ressortit à cette catégorie (C.E., 22 novembre 2016, n° 236.486), de même que, par exemple, un arrêté royal pris en exécution d'un article du Code judiciaire aux fins d'établir le tarif d'indemnités de procédure (C.E., 31 août 2011, n° 214.910 ; C.E., 31 août 2011, n° 214.911) ;

Considérant que la deuxième catégorie est celle qui recouvre les affaires qui constituent la poursuite normale d'une procédure régulièrement engagée avant la dissolution du Parlement ou la démission du Gouvernement ; que les critères dégagés par le Conseil d'État pour établir si une affaire relève de cette catégorie sont de déterminer « si la procédure qui a donné lieu à la décision concernée a été engagée bien avant la période critique, si elle a ensuite été réglée sans précipitation et si les questions politiques, qui ont pu se poser sur le plan administratif, ont été résolues avant cette période critique » (C.E., 29 novembre 2023, n° 258.052 ; voir aussi C.E., 8 juillet 2013, n° 224.298 ; C.E., 28 avril 2016, n° 234.577 ; C.E., 18 décembre 2019, n° 246.459 ; C.E., 10 février 2022, n° 252.948 ; C.E., 10 février 2022, n° 252.949 ; C.E., 21 février 2022, n° 253.034 ; C.E., 30 juin 2022, n° 254.197 ; C.E., 30 juin 2022, n° 254.198 ; C.E., 8 mars 2024, n° 259.078) ; qu'il a par exemple été jugé par le Conseil d'État que relevait de cette catégorie une sanction disciplinaire prise par l'autorité disciplinaire alors que la procédure disciplinaire avait été entamée avant la démission du Gouvernement, sans qu'elle n'ait été menée dans la précipitation (C.E., 12 janvier 2001, n° 92.180), ou encore la décision d'une commission de sélection, adoptée avant la démission du Gouvernement, s'inscrivant dans une procédure régulièrement engagée avant la démission du Gouvernement et adoptée sans célérité inhabituelle (C.E., 25 janvier 2011, n° 210.670) ;

Considérant que la troisième catégorie est celle des affaires urgentes, c'est-à-dire celles qui nécessitent d'être adoptées en période d'affaires courantes sous peine que l'absence de décision mette en danger des intérêts fondamentaux ou leur porte préjudice, en ayant notamment égard à la durée de la période d'affaires courantes (C.E., 21 février 2022, n° 253.034) ; qu'il a par exemple été jugé par le Conseil d'État que l'urgence était reconnue lorsqu'il s'agissait de garantir la protection de droits fondamentaux reconnus par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (Ibid.), lorsqu'il s'agissait de la démission d'office prononcée à l'encontre d'un agent (C.E., 17 mars 2008, n° 181.161), ou encore lorsqu'il s'agissait d'une désignation d'un chef de poste diplomatique peu de temps avant que la Belgique n'assume la présidence du Conseil de l'Union européenne (C.E., 28 octobre 2010, n° 208.556) ;

Considérant qu'à l'opposé des affaires courantes se trouvent les affaires dites « de Gouvernement », c'est-à-dire celles qui impliquent « des options dont l'importance sur le plan de la politique générale est par essence telle que cette affaire ne pourrait être décidée que par un gouvernement qui a l'appui

du parlement et qui risque de perdre cet appui en raison de la décision qu'il a prise » (C.E., 14 octobre 1998, n° 76.434 ; C.E., 24 février 2005, n° 141.188 ; C.E., 18 janvier 2007, n° 166.925), lesquelles, selon la jurisprudence du Conseil d'État, ne peuvent être adoptées en période d'affaires courantes qu'à condition que l'urgence soit justifiée, sous peine d'annulation (voir par exemple C.E. (AG), 31 mai 1994, n° 47.689 ; C.E. (AG), 31 mai 1994, n° 47.691 ; C.E., 7 avril 2011, n° 212.559 ; C.E., 21 avril 2016, n° 234.463 ; C.E., 17 mai 2016, n° 234.747) ou de suspension (voir par exemple C.E., 29 octobre 2009, n° 197.522) ;

Considérant que pour ce qui concerne les communes et les provinces, le législateur wallon a consacré, au travers des articles L1121-2 et L2212-43 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, la gestion des affaires courantes par les mandataires sortants dans le cas du renouvellement intégral des conseils communaux et provinciaux, et ce jusqu'à l'installation des nouveaux conseils élus ; que les travaux préparatoires du projet de décret devenu le décret du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énoncent que le législateur a souhaité limiter l'action des mandataires sortants au minimum requis suite au renouvellement intégral, aux fins de garantir le respect du principe de continuité des services publics (trav. parl, projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, session 2004-2005, n° 204-1, commentaire de l'article 1er, [www.parlement-wallonie.be](http://www.parlement-wallonie.be), p. 7) ;

Considérant que selon certains auteurs, la notion d'affaires courantes dans le droit communal doit s'entendre de la même manière qu'au niveau de l'Autorité fédérale et des entités fédérées (M. UYTENDAELE, N. UYTENDAELE, J. SAUTOIS, Regards sur la démocratie locale en Wallonie, les nouvelles règles applicables aux communes, aux CPAS et aux provinces, Bruxelles, Bruylant, 2006, pp. 54 à 56 ; cités par S. BOLLEN, « Fonctionnement / élections », 23 mars 2012, [https://www.uvcw.be/fonctionnement/vos-questions/art-1308#\\_ftn1](https://www.uvcw.be/fonctionnement/vos-questions/art-1308#_ftn1) ; voir aussi S. BOLLEN, « Rappel sur les notions de « période électorale », « période de prudence », et période « d'affaires courantes », 12 février 2024, <https://www.uvcw.be/fonctionnement/actus/art-8658>) ;

Considérant que le Ministre qui avait les Pouvoirs locaux dans ses attributions eut l'occasion de déclarer, à l'occasion d'une question parlementaire portant sur la notion d'affaires courantes au niveau communal : « à mon sens, une affaire courante est une affaire qui présente davantage d'importance qu'une affaire relevant de la gestion journalière et qui n'est pas urgente. Par ailleurs, il me paraît que la sauvegarde de l'intérêt général implique également l'ajournement des décisions qui, bien qu'antérieures à la date d'installation théorique des nouveaux conseils, sont susceptibles d'avoir des incidences au-delà de l'exercice budgétaire en cours, et qui ne revêtent pas un caractère de traitement sans retard ou ne sont pas immédiatement indispensables, de sorte que les conseils issus des élections ne soient pas mis devant le fait accompli et conservent la plénitude du pouvoir de décision en ces matières. » (réponse de P. COURARD à la QE n° 82 de D. FOURNY, « La notion d'affaires courantes », session 2006-2007, [www.parlement-wallonie.be](http://www.parlement-wallonie.be)) ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que, même en l'absence d'une disposition légale énonçant explicitement le principe de la gestion des affaires courantes par les mandataires sortants lors du renouvellement intégral des organes du CPAS, il incombe à l'autorité de tutelle de s'assurer que l'acte soumis à son examen ne blesse pas l'intérêt général pour ce motif ;

Considérant, en l'espèce, que par sa délibération n°d2024/0806-2 du 6 août 2024, le Conseil de l'action sociale a décidé de relancer un marché public de services ayant pour objet la production et la fourniture de repas aux résidents de la maison de repos et de soins du CPAS « Les bruyères sur Senne », mais aussi des repas à domicile, des lunchs de la police Fédérale (destinés à des détenus) et des repas pour certains événements en lien avec l'activité du CPAS lui-même (repas du personnel, etc.) ;

Considérant qu'il ressort du dossier administratif que le montant estimé de ce marché public s'élève à 1.000.000 € TVAC et que le mode de passation retenu est la procédure ouverte ;

Considérant que le Conseil de l'action sociale, dans sa délibération précitée du 6 août 2024, motive sa décision par le fait que le marché de services qui était en cours d'exécution arrivait à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il ressort également du dossier administratif que le Conseil de l'action sociale, par une délibération du 1er octobre 2024, a décidé de conclure un avenant au contrat en cours d'exécution, de sorte qu'il soit prolongé jusqu'au 31 janvier 2025 ;

Considérant que par sa délibération n°d2024/1126-4 du 26 novembre 2024, le Conseil de l'action sociale a attribué le marché public de services au prestataire de services DUO CATERING ;

Considérant que selon la chronologie des faits, le Conseil de l'action sociale a adopté le cahier spécial des charges et a décidé de la passation du marché public concerné le 6 août 2024, soit au cours de la période dite « de prudence » ; que, par ailleurs, l'attribution du marché est intervenue le 26 novembre 2024, soit durant la période qui sépare la date des élections communales et provinciales, le 13 octobre 2024, de celle de l'installation du nouveau Conseil de l'action sociale, le 9 décembre 2024 ;

Considérant que, certes, l'actuel marché en cours d'exécution arrivait à échéance le 31 décembre 2024 ; que, néanmoins, le Conseil de l'action sociale disposait de la faculté de proroger le contrat en cours, ce qu'il a d'ailleurs fini par faire, par décision du 1er octobre 2024 ;

Considérant que le Conseil de l'action sociale, conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et conformément au point II.18 du cahier spécial des charges, disposait de la possibilité, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de renoncer à passer le marché ou de relancer la procédure, ce qu'il s'est abstenu de faire ;

Considérant qu'au vu du montant estimé du marché, celui-ci implique un effet budgétaire considérable au-delà de l'exercice budgétaire en cours, qui ne manquera pas d'impacter le Conseil de l'action sociale nouvellement installé le 9 décembre 2024 ;

Considérant que les conditions du nouveau marché impliquent, pour l'adjudicataire, pour ce qui concerne la fourniture de repas à domicile, la livraison de ceux-ci à raison de cinq jours par semaine, à l'exception des weekends et jours fériés ; qu'or, selon les conditions de l'actuel marché en cours d'exécution, la livraison de repas était également prévue les weekends et jours fériés ;

Considérant qu'il ressort du dossier administratif que la question de la fréquence des livraisons de repas à domicile, y compris les weekends et jours fériés, constitue un élément essentiel du marché pour le CPAS de Tubize ; que cela se justifie au regard de sa mission consistant à fournir l'aide sociale, telle qu'énoncée à l'article 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que sous l'angle des critères rappelés ci-dessus relatifs à la notion d'affaires courantes, le marché public en cause, au vu de son montant, au vu de son objet et au vu de son importance au regard de la mission qui incombe au CPAS de fournir l'aide sociale, ne relève ni de la catégorie des affaires qui relèvent de la gestion journalière ni de celle des affaires constituant la poursuite normale d'une procédure régulièrement engagée avant la période de prudence ; qu'il ne relève pas davantage de la catégorie des affaires urgentes au vu de ce que l'urgence n'était pas justifiée en l'espèce ; qu'en effet, le Conseil de l'action sociale disposait de la possibilité, d'une part, de prolonger l'exécution du marché actuel, mais aussi, d'autre part, de renoncer au marché ayant été passé le 6 août 2024 ou de relancer la procédure ; qu'une telle façon de faire aurait été appropriée en l'espèce, en ce qu'elle aurait permis au Conseil de l'action sociale nouvellement installé le 9 décembre 2024 de prendre les décisions requises sans que la continuité du service public n'ait pu être mise en péril ;

Considérant que comme il ressort de la réponse du Ministre fonctionnel compétent à la QE n°82 mentionnée ci-dessus, « la sauvegarde de l'intérêt général implique [...] l'ajournement des décisions qui, bien qu'antérieures à la date d'installation théorique des nouveaux conseils, sont susceptibles d'avoir des incidences au-delà de l'exercice budgétaire en cours, et qui ne revêtent pas un caractère de traitement sans retard ou ne sont pas immédiatement indispensables » (réponse de P. COURARD à

la QE n° 82 de D. FOURNY, « La notion d'affaires courantes », session 2006-2007, [www.parlement-wallonie.be](http://www.parlement-wallonie.be) ;

Considérant que pour les motifs exposés ci-dessus, les délibérations du Conseil de l'action sociale n°d2024/0806-2 et n° d2024/1126-4 des 6 août et 26 novembre 2024 blessent l'intérêt général,

## **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> - La délibération du 6 août 2024 du Conseil de l'action sociale du CPAS de Tubize par laquelle il décide de relancer un marché public de services ayant pour objet la production et la fourniture de repas aux résidents de la maison de repos et de soins du CPAS « Les bruyères sur Senne » des repas à domicile, des lunchs de la police Fédérale et des repas pour événements du CPAS de Tubize, EST ANNULÉE.

Art. 2 - La délibération du 26 novembre 2024 du Conseil de l'action sociale du CPAS de Tubize par laquelle il décide d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « la production et la fourniture de repas aux résidents de la maison de repos et de soins du CPAS « Les Bruyères sur Senne », des repas à domicile, des lunchs de la Police fédérale et des repas pour événements » au prestataire de services DUO CATERING, EST ANNULÉE.

Art. 3 - Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Art. 4 - Mention du présent arrêté sera faite en marge de l'acte concerné.

Art. 5 - Le présent arrêté est publié par extrait au Bulletin provincial.

Art. 6 - Le présent arrêté est notifié au Centre public d'Action sociale de Tubize.

Art. 7 - Le présent arrêté est transmis pour information à la Ville de Tubize.

Namur, le 6 janvier 2025

Gilles MAHIEU

## **4. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 2**

### **2. Déclaration de politique provinciale *MR - Engagés* pour la mandature 2024-2030**

( *Déclaration de politique provinciale* )

---

Exposer des orientations, ce n'est pas seulement un exercice institutionnel : c'est l'occasion de construire ensemble un dialogue éclairé, basé sur nos responsabilités partagées.

Au travers de cette Déclaration de Politique Provinciale 2024-2030, la nouvelle majorité MR - Engagés souhaite vous exposer sa vision et ses réflexions sur le rôle que le Brabant wallon entend jouer, tant vis-à-vis de ses habitants qu'envers ses communes, à moyen et long terme.

Cette déclaration est d'autant plus attendue qu'en suite de la Déclaration de politique régionale qui a fait couler beaucoup d'encre, un nouveau chapitre reste à écrire pour le Brabant wallon. Chapitre qui s'inscrit par ailleurs dans des temps de joie et de festivités puisque notre « jeune » province vient tout juste de célébrer le 30<sup>ème</sup> anniversaire de sa création.

Selon l'adage populaire, cet anniversaire est l'âge du premier bilan : c'est le carrefour entre la fougue et la maturité, on sait estimer l'équilibre entre aspirations et réalisations, on atteint également la stabilité professionnelle et financière, c'est enfin l'âge de tous les possibles et de toutes les opportunités.

Nous pouvons déjà vous assurer qu'à l'heure de ce premier bilan, notre Brabant wallon se porte bien.

La naissance de notre province, fruit d'une scission douloureuse de la Province de Brabant, marquait la fin de 812 années d'un Brabant uni, dont 180 ans dans ses frontières actuelles. Catapultée dans une indépendance forcée, la jeune Province, qui ne disposait même pas à ses débuts de chef-lieu naturel, s'est vue contrainte de prendre ses responsabilités et son destin en main.

Grâce au travail de toute une administration, déménagée de Bruxelles à Wavre, un nouveau modèle de gouvernance locale a vu le jour, résolument différent de ce qui existait déjà par ailleurs.

Cet esprit d'audace et de détermination, qui faisait le Brabant wallon de 1995, continue de nous animer aujourd'hui. Il nous pousse à penser librement, différemment de ce qui existe autre part en Wallonie. C'est une réelle créativité qui nous anime afin de toujours nous adapter et répondre au mieux aux défis qui attendent notre territoire.

C'est ce même esprit qui imprègne les politiques que nous entendons inscrire dans la durée. Quant à la méthode de travail qui guidera notre action pour les années à venir, elle repose sur l'écoute, la co-construction avec les différents acteurs du territoire — en premier lieu, les communes —, la responsabilité, le courage politique et une communication transparente à l'égard de nos citoyens et de nos instances démocratiques.

Et force est de constater que jusqu'à présent, cette manière de procéder a porté ses fruits. Notre belle Province se porte bien. Très bien même. Mais cette réussite exemplaire n'est pas le fruit du hasard. C'est au contraire le résultat de politiques sincères et efficaces menées sur notre territoire pour répondre à ses besoins, à ses attentes et à ses spécificités.

Le Brabant wallon est une terre de progrès qui représente à peine 3,5% de la superficie totale de la Belgique et de la population belge et seulement 11% de la population wallonne. Et pourtant, quelques chiffres nous permettent de rappeler la force de notre territoire :

- 50 000 entreprises (soit 17% des entreprises wallonnes) ;
- 40% des exportations wallonnes ;
- 24% des investissements en Wallonie ;
- 40% des startups wallonnes actives dans le Digital ;
- Une croissance du nombre d'entreprises de 55% en 15 ans, contre 41% pour l'ensemble de la Wallonie ;
- Un PIB qui contribue à 21% du PIB wallon ;
- Une activité en Recherche & Développement 6 fois plus intense que la moyenne européenne ;
- Un secteur de l'industrie pharmaceutique qui représente 25% de la valeur ajoutée produite en Brabant wallon, soit une croissance de 134% sur dix ans.

Parier sur la jeunesse et sa formation a été un facteur clé du succès de notre territoire. Aujourd'hui, 62% de notre population est diplômée de l'enseignement supérieur. Parmi plus de 280 territoires européens, le Brabant wallon se maintient toujours parmi les dix premiers en termes de proportion de diplômés du supérieur. Les 73 000 élèves inscrits dans l'enseignement obligatoire en Brabant wallon auront, eux aussi, l'opportunité de poursuivre cette quête de savoir et de connaissances.

En sus, le Brabant wallon bénéficie du foisonnement d'associations actives, reconnues et entreprenantes dans des domaines aussi divers que la culture, la santé, le handicap, les affaires sociales, l'environnement et le sport qui font partie des acteurs sur lesquels la Province s'appuie pour mener ses politiques.

« *Quand on n'a pas de pétrole, on a des idées* » disait à bon escient Valéry Giscard d'Estaing. La culture d'entreprendre fait partie de notre ADN. Nos porteurs de projets innovants et notre soif d'apprendre, incarnés par l'UCLouvain et les nombreuses startups qui en sont issues, ont permis au Brabant wallon de se hisser en haut des classements des provinces les plus dynamiques du continent européen.

Mais si ces chiffres peuvent nous réjouir, il faut surtout garder à l'esprit qu'ils nous obligent, ils nous pressent de toujours faire mieux, d'innover, de ne jamais nous reposer sur nos acquis. Et plus que tout, ils nous enjoignent à poursuivre sur la voie qui est la nôtre : permettre à chacun de progresser, de s'épanouir, de travailler, d'entreprendre, de prospérer.

La destinée de notre province est intimement liée à celle de la Région wallonne, notre pouvoir de tutelle. Cette dernière, qui a également vu ses instances démocratiques renouvelées en juin dernier, a fixé un cap clair sur le futur paysage institutionnel wallon, en ce compris l'avenir de notre institution et de nos missions.

La réforme voulue par la Région wallonne doit donc être vue comme une **opportunité de légitimer le niveau de pouvoir provincial**, d'exposer clairement ce pour quoi les provinces sont et demeurent essentielles et de valoriser notre rôle de soutien supracommunal.

Le Brabant wallon a de l'ambition pour agir de manière déterminante sur les enjeux spécifiques et essentiels au développement de son territoire. C'est un acteur de référence qui dispose d'une expertise incontestable à propos des enjeux jugés essentiels pour l'avenir du Brabant wallon, de ses citoyens et de son vivre-ensemble.

Le Brabant wallon entend prendre ses responsabilités et répondre positivement à ces demandes, de manière volontaire et loyale : elles ne peuvent apporter que plus de lisibilité, de clarté et d'efficacité. C'est une opportunité pour nous de participer à cet effort de rationalisation demandé par les électeurs en juin et octobre dernier. Il n'est ni tenable, ni envisageable de maintenir le statu quo.

Dans ce contexte, le Gouvernement wallon entend entamer ce travail en collaboration avec les provinces, afin d'établir dans un avenir proche une répartition des compétences provinciales qui a du sens et qui permette de mieux répondre aux besoins et réalités des citoyens et pouvoirs locaux.

C'est donc bien une législature en deux phases qui s'annonce : la première sera consacrée au diagnostic des missions et moyens attribués par la Province dans ses domaines d'action, la seconde visera à identifier le niveau de pouvoir le plus à même de les assumer.

En effet, la Déclaration de Politique Régionale prévoit que « *Chaque Conseil provincial issu du scrutin d'octobre 2024 sera chargé de proposer au Gouvernement d'ici la mi-législature son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propres.* »

Pour le Brabant wallon, il s'agit ici **d'un réel pivot vers un recentrage sur les matières supracommunales** en lieu et place de certaines matières historiques qui seraient reprises par d'autres entités (communes, Région, Communauté).

Nous devons, pour offrir cette clarté, nous concentrer sur des actions précises en procédant à des choix francs, tout en tenant compte de leurs implications financières et budgétaires. Les Provinces se verront ainsi dotées de missions et de compétences renforcées, dans une logique de répartition plus équilibrée entre les différents niveaux de pouvoir. Dans cette même optique de redéfinition des politiques de chaque acteur, des responsabilités actuellement gérées au niveau provincial seront transférées aux communes ou aux niveaux régionaux et communautaires.

Ce qui est sûr et déterminant pour la majorité MR - Engagés, c'est que ces redéploiements attendus par notre instance de tutelle doivent s'inscrire dans l'intérêt du territoire, tout en préservant notre autonomie provinciale et notre droit à la différenciation.

En effet, les réalités provinciales varient considérablement à travers la Wallonie. Chaque territoire possède ses singularités et besoins spécifiques, auxquels des réponses adaptées doivent être apportées. Cela devra se faire dans une logique de collaboration, dans le respect de chacun et, bien entendu, dans le cadre de l'état de droit garanti par notre Constitution.

Le Brabant wallon n'entend pas rester seul face à ces défis. Un renforcement des liens avec les Provinces de Liège, du Hainaut, de Namur et du Luxembourg sera opéré afin d'établir une coopération étroite, favoriser une meilleure coordination de nos politiques et mettre en place un véritable échange d'idées et de bonnes pratiques. L'objectif est de créer une dynamique collective et solidaire, facilitée par l'Association des Provinces Wallonnes, pour garantir une approche harmonisée et efficace face aux enjeux communs.

Pour la majorité MR-Engagés, trois éléments forment la légitimité et la compétence de la Province du Brabant wallon pour guider ses actions. Trois mots indissociables qui doivent résonner comme un mantra : **une gouvernance à la fois innovante et démocratique, une supracommunalité approfondie et une expertise vis-à-vis des besoins du territoire. Ces trois notions constituent le socle sur lequel nos ambitions et actions doivent reposer.**

**Se doter d'une gouvernance innovante et démocratique doit être le cheval de bataille de toute institution publique.** Pour ce faire, il est essentiel de clarifier nos principes fondamentaux dans la prise de décision. Cela implique de travailler en étroite collaboration avec les communes, en particulier dans notre instance locale, le Conseil 27+1 (27 communes et la Province), afin de prendre des orientations et décisions de manière collective et concertée. Nous devons éviter l'isolement décisionnel et garantir que les actions provinciales soient toujours fondées sur un processus partagé, en renforçant l'implication des communes dans la gouvernance provinciale.

Pour la nouvelle majorité, la gouvernance financière est également une priorité stratégique pour garantir une répartition juste et transparente des ressources. L'objectivation des subventions, ainsi que des budgets de fonctionnement et d'investissements, est nécessaire pour garantir l'équité et la transparence, assumer des priorités jugées essentielles, et optimiser l'utilisation des fonds publics. Le nouveau Collège provincial s'engage à proposer au Conseil provincial la définition de critères et objectifs précis dans l'ensemble des politiques menées. Cette approche transversale contribuera à renforcer la confiance des citoyens et des acteurs locaux dans la gestion provinciale.

Loin d'être une institution qui vit et agit uniquement par le biais de subventions et d'appels à projets, la Province, par son pouvoir fiscal, doit investir dans l'avenir de son territoire de manière stratégique tout en assurant des missions quotidiennes de service public. Nous voulons plus que tout mettre en avant une gestion rigoureuse des finances publiques. Les ressources dont nous disposons aujourd'hui nous invitent à répartir les budgets provinciaux de manière précise et réfléchie : là où l'action provinciale a un réel sens, et éviter toute forme de saupoudrage.

Conformément à nos engagements précédents en matière de fiscalité, la nouvelle majorité n'augmentera pas l'impôt et continuera à optimiser ses différentes ressources, notamment par une approche efficiente de ses dépenses.

Ensuite, les acteurs et mandataires communaux peuvent en témoigner, **l'institution provinciale s'est positionnée comme l'actrice principale et locale de la supracommunalité sur son territoire.** C'est notre métier, c'est notre avenir. Plus que toute autre institution, la Province est à même de réaliser ce travail de concertation entre les communes et d'implémenter sur le terrain des politiques publiques de premier ordre.

Notre caractère démocratique et contrôlé nous place en position légitime pour accueillir ces prérogatives en matière de supracommunalité. En Brabant wallon, nous disposons des ressources et

des moyens d'action pour insuffler, voire mettre en œuvre, des politiques supracommunales et ainsi amener davantage d'efficacité dans l'action publique.

**A l'avenir, le Brabant wallon entend incarner encore davantage ce rôle de siège de la supracommunalité auprès de ses communes.** Nous voulons plus que jamais demeurer à l'écoute, être présents et soutenir les villes et villages de notre territoire.

Notre vision de la supracommunalité repose sur une gouvernance qui répond aux besoins des communes en adoptant une approche de concertation et de collaboration. Il s'agit de favoriser une rencontre des volontés et des attentes entre différents acteurs, tout en prenant en compte, lorsque cela s'avère nécessaire, le transfert de certaines responsabilités ou services au niveau provincial, en remplacement ou en complément des communes.

Cette approche vise à pallier les déficits de capacités techniques et budgétaires rencontrés par les acteurs locaux, en offrant des solutions adaptées. En outre, nous cherchons à renforcer les synergies entre les entités locales et à encourager la mutualisation des ressources et services, afin d'optimiser leur efficacité et d'assurer une gestion plus cohérente des enjeux communs.

Pour organiser au mieux cette promesse, pour sceller ce pacte de territoire, nous allons doter notre organe de rencontre et de coopération, le Conseil 27+1, d'un caractère plus affirmé et plus impactant. Ce processus sera plus structuré et davantage tourné vers la participation active des différents représentants communaux. Les thématiques abordées seront soigneusement sélectionnées, notamment en fonction de leur potentiel à créer de la complémentarité entre les communes et la Province. Nous mettrons également en place un suivi approfondi de ces dossiers tout au long de la législature, afin de les accompagner dans leur évolution par étapes successives.

La relation plus forte et plus construite avec les communes n'est que l'aperçu d'un glissement naturel de l'institution provinciale. Dans ces mouvements, nous devons collectivement nous poser la question de notre juste place et de notre juste rôle pour notre territoire. Aucun tabou, aucune chasse gardée ne doit venir détourner notre réflexion collective. Nous l'avons montré au cours de notre jeune histoire, le Brabant wallon a toujours été ouvert et avant-gardiste pour concevoir l'évolution des missions remplies par son institution.

Enfin, **gouvernance et supracommunalité n'auraient de sens sans une vision territoriale solide.** A cet égard, l'expertise et la dimension transversale du Brabant wallon sont des atouts majeurs pour répondre efficacement et justement aux besoins de notre territoire. Notre institution, forte de sa proximité avec les réalités locales, conjugue une compréhension fine du territoire et une vision stratégique à long terme pour répondre aux attentes des citoyens et de ses communes.

En parfaite cohérence avec nos méthodes appliquées depuis le diagnostic du développement territorial réalisé il y a quelques années, nous ferons évoluer la vision du territoire de manière concertée et lucide, « presque scientifique » afin d'objectiver les menaces et les opportunités pour le Brabant wallon. Ce qui nous amène à assumer cette responsabilité en ciblant les investissements stratégiques, le renforcement des infrastructures et politiques essentielles tout en accompagnant les transitions énergétiques et numériques.

Cette évaluation de notre valeur ajoutée du point de vue institutionnel nous invitera à concentrer nos missions là où le Brabant wallon peut clairement faire la différence et en évitant toute forme de doublon en application du principe de subsidiarité. Cette analyse fine des besoins du territoire nous permettra de définir au mieux les politiques à mettre en œuvre, par qui et comment. Les règlements d'appels à projets supracommunaux seront questionnés en fonction de leur pertinence et de leur impact sur les besoins du territoire.

C'est dans un état d'esprit volontaire, déterminé et confiant que la nouvelle majorité provinciale entame cette législature de tous les défis, en collaboration étroite avec les communes, que nous considérons comme des partenaires de confiance, ainsi qu'avec les acteurs du territoire, qu'ils soient économiques, culturels, sociaux ou environnementaux.

Le philosophe grec Epictète, qui avait en son temps à cœur de mettre la notion d'éthique dans ses écrits, disait « *Tout est changement, non pas pour ne plus être, mais pour devenir ce qui n'est pas encore* ». C'est ce qui attend notre Province au regard de l'évolution du paysage politique wallon et des enjeux de demain pointés par les communes.

Cette Déclaration de Politique Provinciale, constituée autour de quatre grandes thématiques qui regroupent des idées et des valeurs inhérentes au Brabant wallon – *Un Brabant wallon créatif, Faire société en Brabant wallon, Une province vivante, et Une institution qui travaille pour ses communes* – n'est pas simplement une suite de mesures ou d'engagements. Elle est avant tout une promesse, un pacte scellé avec les communes et les forces vives du Brabant wallon.

En célébrant les 30 ans de notre province, nous savons que chaque idée ou mesure proposée repose sur une vision étudiée et partagée, une capacité à conjuguer nos forces de manière efficiente pour relever ensemble les défis d'aujourd'hui et bien sûr ceux de demain. Le Brabant wallon n'est pas une strate administrative figée, il est une terre dynamique et ambitieuse. Pour la législature à venir, nous voulons garantir à toutes et tous un cadre de vie qui allie progrès, équité et durabilité tout en assurant une bonne gouvernance, une gouvernance supracommunale ambitieuse pour répondre aux besoins du territoire.

### **Le Brabant wallon créatif : savoirs, culture et innovation**

A chaque train sa locomotive. En Wallonie, le Brabant wallon donne le rythme et insuffle la **dynamique économique du territoire**, par sa position centrale et ses indicateurs exceptionnels. Pas question de se reposer sur ces acquis pour autant, nous entendons entretenir et pérenniser ce mouvement, notamment grâce à la démarche BW 2030.

Fort d'un travail prospectif ambitieux et de l'élaboration d'une stratégie alignée de l'ensemble des acteurs économiques structurants, le Brabant wallon est plus que jamais en capacité de déterminer les enjeux et besoins du territoire sur le long terme.

Le rôle de coordinateur de la dynamique économique qui lui est naturellement conféré lui donne en effet ainsi la stature suffisante pour porter les intérêts de nos entreprises et partenaires économiques aux autres niveaux de pouvoir.

Car les TPE, PME, artisans, indépendants et industries sont les chevilles ouvrières de la réussite économique et de l'innovation en Brabant wallon. En ce sens, la majorité MR-Engagés entend les soutenir dans leur développement par le biais de réseautage ou encore d'accès facilité à l'information. Cette dynamique ne serait pourtant rien sans des infrastructures adaptées, qui répondent aux besoins de nos entreprises. Des investissements en matière d'infrastructures énergétiques, numériques, de mobilité devront donc être réalisés pour permettre au Brabant wallon de conserver son attractivité. La Province soutiendra par ailleurs les projets de reconversion des anciens sites industriels.

L'avenir du Brabant wallon n'est pas non plus envisageable sans une jeune génération déterminée. A ce titre, la majorité encouragera les interactions entre les mondes entrepreneurial et scolaire, facilitera l'accès des jeunes aux nouvelles technologies et intensifiera l'offre de formation et de stage.

Le Brabant wallon portera par ailleurs une attention particulière aux marchés et secteurs liés au vieillissement de la population, enjeu crucial pour notre Province. Par son côté transversal et la pluralité de secteurs qu'elle touche, la *Silver Economie* représente un véritable enjeu pour les prochaines années en Brabant wallon.

La présence de l'UCLouvain sur notre territoire constitue enfin une opportunité précieuse pour stimuler et renforcer l'innovation en Brabant wallon. Nous devons encourager la recherche dans les secteurs clés tels que le pharma (medtech, biotech), les technologies digitales ou encore l'intelligence artificielle, toujours en étroite collaboration avec nos entreprises. Les défis sont certes nombreux, mais seront déterminants pour que le Brabant wallon conserve son rôle de leader dans ces domaines de pointe.

**L'enseignement provincial** fait lui aussi la fierté de notre Province. Il occupe une place centrale dans les politiques du Brabant wallon.

La première des préoccupations sera d'anticiper et d'accompagner la réforme de l'enseignement qualifiant annoncée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il nous faudra intégrer les préoccupations légitimes de rationalisation tout en permettant à nos jeunes de bénéficier de nombreuses filières de formation. Nous travaillerons à la revalorisation des filières techniques en proposant de nouvelles formations dans les métiers en pénurie, en particulier dans les filières porteuses d'avenir (numérique, environnement...). Revaloriser l'image de nos enseignements techniques et professionnels est également une priorité pour attirer de nombreux élèves : nous devons davantage renforcer la qualité de la formation proposée. Pour ce faire, il nous faut développer des partenariats avec les entreprises du Brabant wallon afin de permettre aux jeunes fréquentant nos écoles d'acquérir de l'expérience sur le terrain. De plus, nous devons mettre en avant l'esprit d'entreprendre au travers de formations spécifiques mais aussi de retours d'expérience venant d'anciens élèves de nos écoles.

Dans un pays multilingue qui accueille tant d'organisations internationales, la maîtrise des langues reste un atout important pour nos jeunes, c'est même une nécessité. Par conséquent, nous renforcerons l'offre d'immersion linguistique et les échanges avec la Communauté flamande.

Nous allons également valoriser la formation et le parcours d'intégration de la promotion sociale qui permettent la rencontre de l'offre et de la demande en matière d'emploi. Des formations proposant des parcours en alternance verront le jour pour répondre au double objectif d'adaptation professionnelle tout en maîtrisant les acquis scolaires.

La lutte contre le décrochage scolaire sera une priorité. Nous voulons aussi, plus que jamais agir contre le harcèlement et le cyberharcèlement au sein de nos établissements. De même nous renforcerons la sécurité dans nos écoles provinciales.

Au regard de l'adage « *un esprit sain dans un corps sain* », le dossier des cantines scolaires et son implémentation dans nos établissements devra permettre d'améliorer la qualité des repas livrés dans nos écoles tout en favorisant les circuits courts.

Enfin, un enseignement de qualité nécessite une juste reconnaissance du métier d'enseignant. Nous entendons également développer un climat collaboratif avec leurs représentants au sein des instances de dialogue et de concertation.

Notre **pôle territorial** joue un rôle fondamental dans les réponses aux besoins spécifiques des jeunes des écoles de notre territoire. Son activité ne cesse d'augmenter, preuve que les appels du terrain sont nombreux. Nous devons continuer à faire connaître le service afin de permettre à toutes les familles confrontées à ce type de situation d'offrir à leurs enfants un encadrement de qualité permettant à ces derniers de maîtriser les apprentissages et de vivre une scolarité sereine et harmonieuse.

La Province s'impliquera par ailleurs encore, au cours de cette législature dans les besoins liés au handicap, aux adaptations nécessaires pour les enfants évoluant à un rythme particulier ou encore sur l'ensemble des enjeux liés à la santé mentale.

Dans la même logique que l'ensemble du patrimoine provincial, nous devons également investir dans notre **infrastructure scolaire**, que ce soit dans nos bâtiments, au travers du plan pluriannuel d'investissement mais également dans notre matériel pédagogique. Afin de garantir à nos étudiants des conditions d'apprentissage optimales, nous équiperons nos salles de classe et ateliers d'outils numériques issus des dernières technologies. Ces investissements pertinents ont pour but principal d'améliorer le confort et les connaissances de nos élèves et leurs encadrants.

Pour assumer l'ensemble de ces projets, nous devons dégager des moyens financiers en recherchant à rationaliser nos dépenses. A cet effet, nous devons maximiser la collaboration entre nos différents sites pour réduire nos coûts sans affecter à la qualité de notre enseignement.

Notre organe de **formation** « Formation BW » doit permettre aux structures publiques, dont les communes, de proposer une formation continue de qualité à leurs collaborateurs. Nous allons mettre en place une enquête auprès des communes afin d'identifier leurs besoins et proposer des formations, notamment administratives ou de premier secours.

Le développement de la formation en ligne doit également nous permettre d'augmenter l'offre tout en maintenant nos enveloppes budgétaires. Cela donnera également une plus grande souplesse pour les bénéficiaires de nos formations.

Tous les jeunes du Brabant wallon auront enfin l'opportunité de suivre une formation aux gestes de premiers secours leur permettant de réagir efficacement en cas d'urgence. Cette initiative vise à les rendre plus autonomes et responsables, tout en renforçant la sécurité au sein de notre communauté.

La **richesse culturelle du Brabant wallon** sera valorisée tout au long de cette législature. Parce qu'elle représente une dimension essentielle pour les Brabançonnaises et les Brabançons wallons, il importe de soutenir globalement les acteurs du monde culturel. Cela implique une large concertation sur la meilleure manière de valoriser et appuyer les lieux de création artistique du territoire en soutenant les artistes et professionnels du secteur, y compris les artistes qui font rayonner le Brabant wallon. Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux infrastructures culturelles et à leurs équipements.

La place de la culture au sein des écoles fera d'ailleurs l'objet d'un suivi attentif. La Province devra évaluer le rôle qu'elle peut y jouer, dans le cadre du Parcours d'Education Culturelle et Artistique (PECA) et au travers du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW). Des initiatives seront également prises pour faire connaître les artistes et auteurs/autrices du Brabant wallon, notamment en les mettant régulièrement à l'honneur.

Un effort de rationalisation des télévisions locales présentes en Brabant wallon sera encouragé dans un souci de cohérence et de développement d'une offre télévisuelle globalisée.

Notre identité provinciale est un atout précieux, un atout à mettre en avant et à soutenir. Notre patrimoine, fruit de notre histoire, fait la fierté de notre territoire, de même que nos événements locaux et folkloriques. Cette culture brabançonne wallonne est vibrante, ouverte, se renouvelle sans cesse et donne une âme à notre province. La promotion du wallon, en complément aux actions régionales, ainsi que des marqueurs culturels propres à notre histoire, sera initiée.

## **Faire société en Brabant wallon : inclusion et lien social**

Dans une province en mouvement où tout le monde se croise, le Brabant wallon entend placer l'humain au centre.

Les missions **d'action sociale** de l'institution provinciale interviennent en reconnaissance des besoins criants du Brabant wallon en la matière. C'est pourquoi la majorité MR - Engagés continuera à soutenir les acteurs de terrain, comme l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) ou encore le Relais Social du Brabant wallon.

L'une des plus grandes richesses de notre province résidant dans le foisonnement de sa vie associative, celle-ci fera l'objet d'une attention particulière. La majorité aura ainsi à cœur de lui assurer une capacité d'action adéquate et de maintenir un contact permanent avec l'ensemble des acteurs sociaux actifs. Les initiatives visant à renforcer la cohésion sociale seront soutenues, en particulier dans l'insertion sur le marché de l'emploi ou les initiatives visant à lutter contre la fracture numérique.

Dans une province avec un taux d'emploi plus élevé que la moyenne wallonne, les besoins en matière de **petite enfance** sont légion et doivent assurer aux parents un équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Afin d'y répondre, la majorité entend poursuivre ses investissements en matière de création de nouvelles places d'accueil et de mise en conformité des infrastructures existantes, le tout

afin de favoriser le développement d'une offre équitablement répartie sur l'ensemble du territoire et ouverte à tout type de public, notamment les jeunes enfants en situation de handicap.

Ces investissements iront de pair avec le maintien des primes aux accueillantes conventionnées ainsi que le soutien à la création de nouvelles infrastructures innovantes, comme les crèches d'entreprises ou les solutions d'accueil temporaire. Le développement de crèches parentales sera également encouragé.

L'évolution de notre société vers davantage d'émancipation et de bien-être doit inclure chaque individu, chaque citoyen et ce, quelle que soit sa différence.

La majorité provinciale entend poursuivre les efforts déjà entrepris en faveur des personnes en situation de **handicap** ou en nécessité d'inclusion, toujours guidés par les valeurs de respect, de dignité, d'équité et d'égalité pour toutes et tous.

Parce que l'accessibilité des services publics est essentielle pour garantir l'égalité des droits et opportunités, nous poursuivrons notre soutien aux communes du territoire dans l'amélioration de leurs infrastructures, l'adaptation de leurs outils de communication ainsi que dans la mise en œuvre de politiques inclusives envers toutes les formes de handicap.

Nous soutiendrons également les structures dans la création de nouvelles places, dans la mise à disposition d'infrastructures adaptées et de qualité, ainsi que dans le développement d'opportunités d'emploi adapté aux personnes porteuses d'un handicap, favorisant ainsi leur inclusion sociale, leur émancipation et leur autonomie.

Le Brabant wallon entend aussi stimuler et accompagner les Conseils consultatifs de la personne handicapée des différentes communes dans une logique de mise en réseau et de travail commun.

Parallèlement, nous poursuivrons la transition initiée sous la précédente législature pour implanter l'ensemble de notre offre de services à la personne porteuse de handicap sur le site de l'institut médico-pédagogique du Brabant wallon à Nivelles. Ce pôle de services, tourné vers un public jeune et adulte, sera encore progressivement doté d'infrastructures modernes et de qualité, en veillant à être cohérent vis-à-vis des besoins du territoire.

Enfin, nous accorderons une attention particulière à l'accès au sport, à la culture, à l'offre touristique et aux loisirs, en veillant ainsi à ce qu'ils soient pleinement accessibles à tous les types de handicap. Nous entendons renforcer notre collaboration avec le milieu associatif, en incitant la mise en réseau des acteurs actifs dans ce domaine.

La crise sanitaire survenue au cours de la dernière mandature a démontré l'importance de la **santé** ainsi que la nécessité d'adopter une vision ambitieuse en matière de santé publique.

C'est pour répondre à cet enjeu que la Province veillera à s'appuyer sur les structures existantes pour fédérer et organiser la concertation des acteurs pertinents du territoire dans le secteur de la santé. Elle pourra ainsi initier une plateforme d'échanges et d'analyse qui aura pour fonction d'identifier les besoins des habitants et d'anticiper les difficultés en termes d'accès aux soins, y compris ceux liés à la santé mentale, avec une attention particulière portée au recensement des médecins et spécialistes par commune mais aussi des places disponibles dans les crèches et les maisons de repos.

En outre, la majorité aura pour ambition de renforcer les politiques autour de la santé mentale – dont celles initiées par les Centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et les Services de la Santé mentale (SSM) – là où son action s'avère opportune. Des actions de prévention seront initiées notamment envers les publics vulnérables comme les jeunes et les seniors

Les synergies entre les services scolaires à destination des élèves, CPMS et CPSE (Centre provincial de Promotion de la Santé à l'Ecole), seront renforcées afin de mieux orienter leurs besoins et faciliter leurs démarches.

Le Service d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) poursuivra sa transition en phase avec les objectifs et financements fixés par la Région wallonne.

Une réflexion sera également menée sur la possibilité de mettre en place des politiques provinciales de soutien aux familles d'accueil, en complément aux mesures existantes.

Enfin, grâce à son implication dans la dynamique BW 2030, le Brabant wallon se veut être un acteur de premier rang au niveau européen dans la recherche (dont medtech, biotech).

La majorité MR - Engagés impliquera la Province de manière déterminée pour voir s'implanter à Ottignies-Louvain-la-Neuve un Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS), promis par le niveau de pouvoir fédéral. Nous encouragerons les politiques de **lutte contre les violences sexistes et sexuelles**, ou toute autre forme de discrimination ainsi que les actions visant à mieux sensibiliser les jeunes, afin de combattre les nouvelles formes de (cyber)harcèlement. Nous devons protéger nos jeunes face au fléau de la banalisation de la violence.

Les **jeunes** sont l'avenir de notre territoire. Dans notre province, près de 20 000 jeunes adhèrent à un mouvement de jeunesse.

Ceux-ci permettent à nos jeunes de découvrir la vie en collectivité et de développer leur autonomie dans le respect de la nature, avec l'apprentissage de valeurs de solidarité, de tolérance et de fraternité. Ils ont également pour objectif de former des citoyens actifs, désireux d'être utiles à la société.

L'ambition de la majorité sera de développer un plan de rénovation de leurs infrastructures : le plan « Bâtir pour grandir », en partenariat avec les Fédérations des mouvements de jeunesse et les acteurs locaux concernés, au premier rang desquels les communes.

Les acteurs institutionnels de la jeunesse déjà présents en Brabant wallon seront soutenus afin que les jeunes disposent d'un maximum d'outils pour s'épanouir et se déployer dans leur développement personnel, leur orientation, leurs projets scolaires, personnels ou professionnels. Les synergies et la transversalité seront encouragées afin d'offrir un soutien le plus large et accessible possible.

Consciente de l'évolution démographique de notre province, la majorité s'appuiera sur l'étude prospective réalisée pour définir l'action provinciale et la stratégie du territoire à mener en matière d'accompagnement des **seniors** dans leur vieillissement. Ainsi, le développement stratégique de nouvelles places d'accueil pour les seniors et le soutien aux aidants proches sera assuré avec une vision supracommunale, de même qu'un soutien actif au développement de nouveaux modes de vie de nos aînés. Faisons de ce défi une opportunité gagnante pour nos seniors et pour le tissu économique de la province.

Ces différents points s'inscriront dans un plan « Vieillesse Positif » axé sur la lutte contre l'isolement et la maltraitance des aînés ainsi que le maintien des personnes âgées à domicile, pour respecter leur choix de vie. Ce plan passera, entre autres, par l'encouragement de nos aînés à participer à la vie associative, la promotion du bénévolat auprès du secteur social, de l'enseignement, de la culture, la multiplication des offres de tourisme en Brabant wallon spécifiques pour les seniors, le soutien aux initiatives de déplacement motorisé adapté ou encore le soutien et les synergies à créer entre les Conseils Consultatifs Communaux des Aînés.

Le **sport** joue un rôle fondamental dans notre société en matière de bien-être des citoyens. Il influence positivement la santé physique et mentale des personnes de tous les âges, et leur permet de tisser des liens sociaux et de s'émanciper. Plus spécifiquement pour nos jeunes, il est un moyen d'enseignement de valeurs importantes pour leur développement.

Dans ce cadre, le Brabant wallon doit continuer à soutenir les communes dans le développement des infrastructures sportives et le monde associatif pour l'organisation d'activités spécifiques, tout en définissant des règles transparentes en matière d'obtention de subsides. Ces règles traduiront les

lignes directrices de la stratégie que nous présenterons afin de soutenir tant le sport amateur que la compétition.

En matière d'infrastructures, nous souhaitons rythmer la politique sportive de la Province sur les axes suivants : l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments sportifs, le soutien à la création d'infrastructures sous gestion supracommunale, les initiatives permettant d'amplifier la pratique du sport à l'école, l'amélioration de la sécurisation et de l'accessibilité aux infrastructures sportives, notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap. Enfin, les initiatives liées aux activités d'handisport seront encouragées et soutenues par la nouvelle majorité.

Par ailleurs, nous mettrons à jour, de manière objective, le cadastre des infrastructures sportives afin de nous concentrer sur les besoins les plus criants et ainsi éviter la multiplication de projets similaires, en particulier lorsqu'ils se situent dans des localités proches.

Le Brabant wallon est devenu en quelques années la province du sport en Belgique, fort des fédérations de football et de cyclisme installées sur son territoire. Le complexe du Blocry offre entre autres une piste d'athlétisme couverte et une piscine aux dimensions olympiques pour nos sportifs. Afin de poursuivre sur cette lancée, le stade national de hockey (Wavre) et le dojo national de la fédération de judo (Louvain-la-Neuve) seront prochainement inaugurés. Aucune autre province ne réunit autant d'infrastructures de haut niveau. Par ailleurs, l'UCLouvain possède une faculté spécifique qui examine les performances sportives. C'est pourquoi nous entendons mettre en place le projet « Ambitions Olympiques » qui vise la création, en collaboration avec les instances sportives belges, d'un sport-études multidisciplinaire. Ce projet doit permettre de libérer le potentiel sportif de nos jeunes tout en leur permettant, en fin de 6<sup>ème</sup> année, de se lancer dans des études supérieures sans restriction. Il s'agit de proposer à nos élèves un encadrement scolaire et sportif inédit en Belgique.

La **citoyenneté** est une valeur fondamentale qu'il est crucial de mettre en avant, notamment auprès des jeunes générations, mais aussi au sein de la société dans son ensemble. Il est essentiel d'intervenir dans la transmission de la mémoire afin que l'Histoire ne se reproduise pas et que les leçons du passé éclairent nos choix et nos actions d'aujourd'hui.

Nous devons favoriser l'ouverture aux autres, à travers des initiatives comme « Délibère-toi », qui permettent d'encourager la découverte des autres, de la société, le dialogue et la réflexion collective. L'organisation de débats favorisera les échanges d'idées parmi la jeunesse de notre province.

Cette ouverture sur l'autre et l'ailleurs doit également se faire à l'échelle internationale où nous souhaitons, dans le cadre de la **coopération au développement**, associer les jeunes dans le cadre de politiques citoyennes aux enjeux du monde.

La majorité réaffirme également son engagement en faveur du soutien aux **cultes et à la laïcité**, dans le respect des obligations légales. Nous défendrons le respect de la liberté d'expression et de pensée, la diversité des opinions, le libre choix de croire ou de ne pas croire. L'institution provinciale veillera à la neutralité religieuse, idéologique, philosophique et politique de son administration et de son enseignement.

## **Une province vivante : territoire, nature et résilience**

Territoire à cheval entre métropole bruxelloise, zone péri-urbaine et rurale, la géographie de notre province et les actions entreprises par ses forces vives ont placé le Brabant wallon dans un rôle précurseur dans l'implantation de politiques publiques locales en faveur de notre **environnement** et de notre **biodiversité**.

Cet enjeu mondial est au cœur de nos préoccupations : nous sommes attachés à la beauté de nos paysages, à la vie dans nos forêts, rivières et bois ainsi qu'au principe de développement partagé entre les activités humaines et la place légitime que nous devons laisser à la nature. La Province s'inscrit aussi pleinement dans l'objectif européen de neutralité carbone en 2050.

Dans une logique supracommunale et de juste gouvernance, en remplissant le rôle qui est le nôtre et dans le respect des obligations des autres niveaux de pouvoir, notre institution lancera ou amplifiera des politiques publiques de terrain visant à préserver la biodiversité, notamment envers les espèces menacées telles que les abeilles, mais aussi à renforcer le maillage écologique et à lutter contre la faune et la flore invasives.

Les communes sont les premières à constater que ces politiques dépassent leurs frontières, nous proposons donc une intervention provinciale pour remplir ces objectifs. Il en va de même pour une série d'acteurs et associations de terrain qui œuvrent dans le milieu de la préservation de la biodiversité ou dans l'entretien de nos cours d'eau par exemple. La Province s'appuiera sur leur expertise et actions quotidiennes pour renforcer son efficacité en la matière.

La flore et la faune ne connaissant pas non plus la frontière linguistique, nous sensibiliserons la Wallonie à l'importance d'implanter des politiques de maillage écologique dans les Forêts du Brabant, dans une logique de continuité avec les initiatives déjà entreprises en Brabant flamand.

Ces efforts de tous ne doivent pas relever uniquement de l'action des services provinciaux, cette transition doit être heureuse, source de dynamisme et d'espoir collectif. Les habitants du Brabant wallon seront donc également invités à y participer activement.

Une attention particulière sera également portée au respect du bien-être animal par le biais d'actions de sensibilisation dédiées à cette cause, en concertation avec les communes et acteurs du territoire actifs dans ce domaine.

L'intervention provinciale en matière d'**agriculture** se concentre là où elle est utile et pertinente. Loin de proposer aux agriculteurs et professionnels des métiers de la terre une nouvelle couche dans la myriade d'acteurs publics, le Brabant wallon souhaite intervenir lorsque des besoins sont exprimés.

C'est dans cette perspective que le Centre Provincial de l'Agriculture et de la Ruralité (CPAR) joue ce rôle de guichet unique sur le territoire brabançon wallon en matière d'analyses, de conseils et d'accompagnement technique et économique en matière agricole, horticole et environnementale, au service des agriculteurs, des professionnels du secteur, des citoyens et des services publics. Nous souhaitons poursuivre le développement de son offre de services, intensifier sa visibilité, renforcer son accessibilité numérique et la reconnaissance de son expertise, notamment à l'aube du vingtième anniversaire du Centre.

La Province entend également jouer un rôle d'expert de terrain pour le compte de la Région wallonne, notamment dans ses politiques de transition vers une agriculture plus écologique et durable. Cela passera notamment par la vulgarisation des techniques et l'accompagnement des agriculteurs en agroécologie. Des projets pilotes existent, ils méritent d'être soutenus.

Le CPAR poursuivra par ailleurs son travail essentiel de valorisation et de sensibilisation aux métiers de l'agriculture afin, notamment, de lutter contre l'agribashing.

Dans un territoire particulier où le nombre d'exploitations sans repreneurs explose, mettant ainsi à mal notre autonomie agricole, nous devons promptement miser sur une offre de formation spécifique destinée aux (nouveaux) agriculteurs – avec une attention particulière sur la lutte contre la fracture numérique dans ce secteur d'activité –, tout en promouvant leurs productions locales auprès du grand public, en partenariat avec Made in BW notamment.

Le site de l'Institut Technique Provincial de La Hulpe sera revalorisé en concertation avec le CPAR et les autorités communales afin que ce lieu devienne un espace d'incubation et d'innovation en lien avec les nouveaux métiers de l'agriculture et de la ruralité.

Les services publics et culturels doivent être accessibles à tous, partout en Brabant wallon. La nouvelle majorité entend poursuivre ses politiques publiques, avec un regard particulier lorsqu'elles sont implantées dans le **monde rural**.

De plus, nous apportons notre soutien aux acteurs locaux, aux confréries et aux personnes faisant vivre nos **folklores** et perdurer les traditions dans nos villes et villages, notamment dans leurs actions visant à préserver notre ruralité, nos modes de vie et l'identité de notre territoire.

Les **rivières et les cours d'eau** ignorent les limites administratives tracées par l'homme. Leur gestion dans notre paysage politique wallon est fragmentée, compromettant ainsi leur préservation, leur écologie et la prévention des risques de crues.

C'est pourquoi, en tant qu'entité supracommunale dotée d'une vision globale, de ressources plus importantes et d'une capacité à coordonner des actions sur l'ensemble du parcours des cours d'eau, il serait de bon sens que la Province devienne le pouvoir local gestionnaire de ces derniers afin de mieux respecter la nature fluide et interconnectée de ces éléments essentiels à notre environnement. Cela implique préalablement la mise en application de la décision régionale – vieille de vingt ans – de transférer les cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie aux provinces, actuellement sous responsabilité communale. Dans l'attente, la Province soutiendra ses communes dans la supervision de leurs cours d'eau et dans leur entretien via des contrats-cadres.

Dans les politiques de lutte contre les inondations, notre priorité est de prévenir un danger que nous savons inévitable. Ainsi, le Brabant wallon, de manière ambitieuse, continuera à ériger sur son territoire des ouvrages d'art, de retenue d'eau, des bassins d'orage et d'autres infrastructures similaires. Les ouvrages actuels seront toujours entretenus et inspectés avec la plus grande rigueur.

Nous sommes collectivement concernés par la lutte contre les inondations. C'est pourquoi, lors de cette législature, nous voulons adopter une attitude proactive en impliquant les citoyens et les agriculteurs dans ces politiques de sécurité collective.

Enfin, les solutions naturelles issues notamment du savoir-faire des agriculteurs sont désormais intégrées dans nos politiques, notamment dans la lutte contre les coulées de boue. Les politiques environnementales de la Province, telles que le maillage écologique (par la plantation de haies) ou le soutien aux opérations de nettoyage des rivières, contribuent à cette lutte en complément des infrastructures adaptées.

Au profit des particuliers, nous souhaitons encourager les riverains des cours d'eau à mieux s'informer et à protéger leurs habitations vulnérables contre les inondations. Ils seront concertés et informés des études techniques faites dans chaque bassin versant et impliqués dans la « Plateforme Inondations » mise en place par la Province. Enfin, des primes à l'installation d'éléments de protection tels que des batardeaux seront proposées aux habitants.

Les actions de sensibilisation à la préservation des cours d'eau, notamment entreprises par les Contrats Rivières, seront soutenues. La Province mettra à leur service ainsi qu'à celui des communes des agents constateurs et sanctionneurs afin de garantir le respect des réglementations et de lutter efficacement contre les atteintes à l'environnement.

Les **bâtiments provinciaux** nécessitent une attention accrue pour répondre aux exigences de notre temps. Il sera essentiel pour nous de poursuivre nos efforts afin de respecter l'objectif européen de neutralité carbone en 2050 et de définir en ce sens un plan pluriannuel d'investissements pour optimiser nos infrastructures et nos espaces.

Cette dynamique s'inscrit dans les ambitions du **Plan Colibri**. A ce titre, ce dernier sera évalué et recentré sur des actions et priorités concrètes et tangibles. Le Brabant wallon entend réduire son bilan carbone via l'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments, l'optimisation des espaces en lien avec les nouvelles formes de travail (bureaux partagés, télétravail), le verdissement de la flotte automobile ou encore la promotion des modes de transports alternatifs.

La **mobilité** est un grand enjeu de notre Province, où se croisent plusieurs grands axes (auto)rouliers. Dans cette optique, une attention toute particulière sera apportée quant à une coordination optimale avec les autres niveaux de pouvoirs concernés.

Parce que la mobilité alternative est également l'un des meilleurs leviers dans la lutte contre la congestion routière et les dérèglements climatiques, un effort particulier sera réalisé dans les projets de mobilité douce (raccordement des voies de mobilité douce aux grands axes de communication, apprentissage de la pratique du vélo dans les écoles et poursuite de la politique de prêt de ce moyen de transport, ...). De même, la continuation du partenariat et du dialogue avec l'ensemble des autorités concernées (régions, provinces, ...) devra nous permettre de poursuivre le développement de cyclostrades sur notre territoire.

Une mise à jour de la carte des points-nœuds, en mettant en avant les nouveaux itinéraires sécurisés relatifs aux dessertes des écoles ou encore entre les centres d'emploi, sera envisagée.

Dans les politiques intermodales où se complètent plusieurs moyens de transport, l'intérêt du territoire pour une meilleure desserte exige de la Province qu'elle se fasse relais des communes et des forces économiques du territoire pour offrir au Brabant wallon de meilleures liaisons.

En matière de **développement territorial**, le Brabant wallon fut, au cours de la dernière législature, à l'initiative de la démarche BW 2030, aux côtés de l'InBW, d'Invest BW et de l'UCLouvain. Ces quatre acteurs structurants du territoire entendent consolider et amplifier la dynamique en place en poursuivant l'accompagnement du portefeuille de projets stratégiques et la recherche de financements pour la réalisation de ces derniers. Une mise à jour des projets portés par BW 2030 devra être réalisée afin de recentrer le portefeuille vers de nouveaux projets prioritaires structurants.

Dans ce cadre, la Province offre une expertise dans de nombreux projets d'**aménagement du territoire**. A travers son Contrat de développement territorial et des analyses stratégiques prospectives qu'il finance, le Brabant wallon dispose progressivement d'une vision claire et transversale de l'évolution de son territoire et des enjeux inhérents : l'évolution des besoins et capacités énergétiques en lien avec les développements économiques futurs du Brabant wallon, la mutation de l'urbanisation et les nouvelles formes d'habitat ou encore l'impact de la transition démographique sur l'accueil de la petite enfance et des seniors. Ce travail de prospection et de collecte de données sera bien entendu poursuivi tout au long de la législature, afin de bénéficier d'un diagnostic actualisé sur l'ensemble du territoire. Dans cette optique, nous voulons faciliter l'implantation sur notre territoire de projets innovants, représentant des dynamiques nouvelles et des modes de vies contemporains. Notre savoir-faire sera encore une fois déployé au service des communes.

En matière de **logement**, la Province s'appuiera sur ses infrastructures de gestion immobilière pour agir de la manière la plus efficace possible pour répondre aux enjeux très spécifiques de l'évolution du logement en Brabant wallon. Ainsi, une évaluation de l'efficacité de l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (AISBW) sera effectuée afin d'étudier des nouveaux modes d'action possibles et lui permettre de remplir pleinement son rôle social.

L'Agence de Promotion immobilière du Brabant wallon (APIBW) devra poursuivre son travail fondamental pour que vivre en Brabant wallon soit toujours possible. Par sa recherche de solutions innovantes aux problèmes concrets du logement dans notre territoire, l'APIBW permet aux forces vives de la province tels que les jeunes ménages, les nouveaux travailleurs, ou encore les autres actifs, de se loger à proximité de leur travail contribuant ainsi à leur bien-être, à l'attractivité et à la qualité de vie du Brabant wallon concluant *in fine* à une amélioration de son dynamisme économique.

Fort de sa localisation au cœur de notre pays, à la frontière entre nos différentes cultures nationales, le Brabant wallon possède de nombreux atouts à faire valoir tant en Belgique qu'à l'international. Le **tourisme** est une réelle opportunité de développement pour notre province.

Dans le but de renforcer la valorisation touristique de notre territoire, nous lancerons un développement axé sur *slow tourisme* et l'agrotourisme, tout en mettant l'accent sur le tourisme d'affaires. Une offre structurée sera élaborée, en lien avec les enjeux de mobilité douce et de durabilité. Cette démarche vise à doter le Brabant wallon d'une communication moderne et différenciée selon les publics visés.

L'implantation d'aires de camping-car publiques, équipées et gratuites sera encouragée, permettant de faire évoluer le tourisme d'un jour en un tourisme de séjour, créateur d'emplois directs et indirects.

Les visiteurs ont désormais besoin de parcours de visite adaptés pour capter leur attention et leur permettre de découvrir nos trésors. La Province répondra à ces demandes spécifiques.

Enfin, nos **domaines provinciaux** continueront à jouer un rôle central dans cette dynamique, par l'amélioration de leurs infrastructures et l'amplification de leurs offres d'animations et de loisirs, afin d'accueillir tous les types de public. Leur gestion financière et patrimoniale se veut rationnelle, avec le concours du secteur privé. Le Dernier Quartier Général de Napoléon poursuivra son développement vers un public scolaire et international, dans une logique de réseau avec les autres partenaires du champ de bataille de Waterloo et avec le renfort des participants aux reconstitutions et aux diverses activités mémorielles. La concession actuelle du Château d'Hélécine se termine en 2027, et nous devons établir un bilan et définir les grandes orientations pour les prochaines années. Un plan de gestion sur 10 ans sera mis en place pour préserver ce patrimoine, améliorer sa performance énergétique et son accessibilité. Enfin, fort de son identité verte, le Bois des Rêves se veut toujours en constant développement pour offrir au public des activités familiales et innovantes, comme pour l'ouverture du plus grand Spray Park d'Europe. Les domaines provinciaux veilleront enfin à être encore davantage accessibles et accueillants envers les publics spécifiques, en particulier les personnes porteuses de handicap et les enfants en bas âge.

### **Une institution qui travaille pour ses communes : pilotage des politiques publiques et budgétaires**

Dans une démarche de **supracommunalité**, le Brabant wallon s'engage pleinement aux côtés de ses communes. Afin d'assurer une meilleure coordination et une prise de décision partagée, la montée en puissance du Conseil 27+1, qui réunit les 27 communes du Brabant wallon, le Gouverneur et le Collège provincial, représentera une avancée majeure. Ce modèle supracommunal a été reconnu dans la Déclaration de Politique Régionale de juin 2024, positionnant les provinces comme des acteurs clés pour ces politiques de terrain.

Le diagnostic actuel révèle une nécessité d'adaptation du modèle institutionnel provincial face aux enjeux croissants exprimés par les communes. La Déclaration de Politique Régionale offre une occasion unique de repenser notre gouvernance provinciale, en créant un modèle institutionnel plus efficient et en phase avec les besoins spécifiques du territoire.

Pour rendre cette collaboration plus efficace, il est essentiel de renforcer les mécanismes de co-construction des politiques provinciales, en faisant du Conseil 27+1 un véritable organe décisionnel. Cela permettra une mutualisation accrue des ressources, des expertises et des infrastructures tout en favorisant la concertation et la rationalisation des structures publiques en Brabant wallon.

La Province souhaite également mettre à disposition ses ressources et services pour aider les communes dans une démarche de rationalisation des moyens ainsi que pour réaliser des missions précises. La Province, déjà engagée dans la gestion de sanctions administratives et environnementales pour le compte des communes, ambitionne de renforcer et de développer cette mission, notamment pour mieux lutter contre les incivilités et répondre aux difficultés rencontrées par les communes.

Le **Centre de Prêt du Brabant wallon** sera un outil efficace pour mutualiser le matériel entre les communes et les services provinciaux afin de mieux répondre aux besoins locaux, d'optimiser les ressources et de réduire les coûts.

Outre ces moyens humains et matériels, le Brabant wallon a la capacité d'offrir un réel partage d'expertise dans toute une série de matières. Ces expertises peuvent aider les acteurs locaux à renforcer leurs compétences, à optimiser leurs projets et à relever efficacement les défis auxquels ils sont confrontés, qu'il s'agisse de gestion administrative, d'aménagement du territoire, de sécurité civile ou encore de développement durable.

Il nous revient par ailleurs d'assurer une gestion rigoureuse des **finances publiques**, en maîtrisant les dépenses, en maintenant une fiscalité basse et en limitant l'endettement. La majorité MR-Engagés sera toujours vigilante quant à l'utilisation des deniers publics, appliquant le principe de sincérité budgétaire, et investira dans des projets pertinents tout en tenant compte des ressources disponibles. Nous entendons prioriser avec courage, lors de nos prochains exercices budgétaires, l'investissement dans des politiques et des projets structurants du territoire à caractère supracommunal.

Le diagnostic actuel met en évidence la nécessité de maintenir une approche responsable et réactive face aux crises et aux incertitudes économiques ou institutionnelles. Nous continuerons à assurer à nos habitants la fiscalité la plus basse de Wallonie, garantissant ainsi un environnement propice à la croissance et à la compétitivité.

Nous continuerons à favoriser une gestion dynamique et efficiente des ressources humaines, logistiques et patrimoniales de la Province, afin d'assurer une utilisation optimale des moyens disponibles et garantir des services de qualité tout en préservant l'intégrité financière.

La Province joue enfin un rôle essentiel dans la gestion de la **Zone de Secours du Brabant wallon** depuis sa création en 2015, une responsabilité qui s'est renforcée suite à la décision de la Région wallonne en 2019 de faire appel à notre soutien financier. Aujourd'hui, notre contribution financière dépasse celle des communes, témoignant de notre engagement envers la sécurité des citoyens du Brabant wallon.

Bien que des incertitudes subsistent quant à l'évolution de cette participation provinciale dans le financement des zones de secours, nous continuons à assumer pleinement nos responsabilités aux côtés des communes. En finançant le développement de la Zone de Secours du Brabant wallon, nous améliorons l'infrastructure, finançons l'acquisition de matériel moderne et formons les pompiers professionnels et volontaires.

Des efforts pour améliorer la mutualisation administrative et patrimoniale entre services provinciaux et la Zone de Secours du Brabant wallon sont par ailleurs envisagés.

Notre **école du feu** est un élément fondamental dans le dispositif de sécurité de notre province.

Le développement de nos formations, pour permettre aux acteurs du secteur d'avoir en permanence les effectifs nécessaires à une couverture optimale des risques, sera poursuivi. Nous devons également offrir à nos pompiers et ambulanciers des formations spécifiques permettant de répondre à l'émergence de nouveaux risques liés notamment au dérèglement climatique (incendie de forêts, tempêtes, inondations...). Concernant les formations spécifiques, nous devons structurer notre offre avec les écoles des autres provinces afin d'améliorer leur qualité et leur diversité tout en maîtrisant nos coûts.

Cet engagement s'accompagne d'un appui renforcé aux services du Gouverneur dans l'exercice de ses missions de sécurité civile (*BW response*), en particulier lors d'événements majeurs tels que les catastrophes naturelles ou industrielles. En travaillant main dans la main avec ses services, nous renforcerons la coordination et l'efficacité des interventions pour protéger nos populations et nos territoires.

Nous l'avons vu lors de l'incendie de Notre-Dame de Paris, notre patrimoine n'est jamais à l'abri lors des situations d'urgence. La majorité propose également des politiques visant à la **préservation des biens culturels** en Brabant wallon. Ainsi, les communes seront incitées à développer leurs plans « Bouclier Bleu » de prévention des risques pouvant affecter leur patrimoine culturel, à l'intégrer dans leur plan d'urgence communal avec l'appui des services du Gouverneur et à soutenir financièrement les mesures de préservation recommandées pour la mise en œuvre de ce plan.

La sécurité, c'est aussi une police efficace, proche des citoyens et présente sur le terrain. La Province pourra, en collaboration avec les communes et les zones de police, contribuer à la préparation des policiers de par son centre de formation.

En ce qui concerne la **fonction publique locale**, les processus de recrutement peuvent s'avérer lourds et coûteux pour les différentes administrations de notre province. C'est pourquoi nous souhaitons mettre en place des mécanismes partagés de recrutement et favoriser les échanges entre administrations locales pour créer des synergies, partages d'expériences et économies d'échelle. Face aux difficultés rencontrées par les pouvoirs publics pour recruter des talents sur le marché de l'emploi, la Province ambitionne de relever ce défi tant pour elle-même que pour ses communes en renforçant l'attractivité de nos métiers, malgré le carcan imposé par les réglementations inhérentes à la fonction publique locale. Par ailleurs, nous voulons développer pour nos collaborateurs un environnement de travail positif, favorisant la cohésion et le bien-être. Les politiques de valorisation des carrières au sein de l'administration seront maintenues tout en veillant à une maîtrise de la masse salariale globale.

Afin de répondre aux demandes et aux besoins, nous poursuivrons nos efforts pour accélérer la transition numérique de l'institution provinciale.

Par cette Déclaration de politique provinciale la majorité MR-Engagés entend relever les défis de cette législature particulière et cruciale.

Face à l'incertitude et dans un contexte alarmiste pour les pouvoirs publics, elle entend agir de manière proactive, positive et courageuse, en veillant à anticiper les enjeux du territoire et à assurer une gestion cohérente et responsable pour les acteurs du Brabant wallon.

La majorité MR-Engagés manifeste ici toute l'ambition qu'elle nourrit pour la Province du Brabant wallon, au bénéfice de tous ses habitants. Elle entend mobiliser toutes les forces vives du territoire pour continuer de faire du Brabant wallon une province où chacun peut grandir, s'épanouir, progresser, prospérer.